



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Association Orthorisq

**Rapport spécial du
commissaire aux comptes
sur les conventions
réglementées**

Réunion de l'Assemblée générale relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016
Association Orthorisq
56, rue Boissonnade - 75014 Paris
Ce rapport contient 6 pages
Référence : GM-163-097

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Association Orthorisq

Siège social : 56, rue Boissonnade - 75014 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016

A l'Assemblée générale de l'Association Orthorisq,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice.

Convention d'expertise

- Personnes intéressées :

Les membres du Conseil d'administration de l'association Orthorisq indiqués ci-après.

- Nature et objet :

Certains membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération sous forme de salaires ou d'honoraires dans le cadre des expertises réalisées pour le compte de l'Association.

- Modalités :

Les montants comptabilisés en charge au 30 juin 2016 sont les suivants :

- Docteur Christian Delaunay : 19 820,00 € (honoraires TTC) ;
- Professeur Gérard Bollini : 9 704,00 € (honoraires TTC) ;
- Docteur France Welby : 7 172,00 € (honoraires TTC).

Rémunérations du Président et du Président Délégué de la Commission Risque

- Personnes intéressées :

- Docteur Emmanuel De Thomasson, Président de la Commission Risque et membre du Conseil d'administration de l'association Orthorisq.
- Docteur Oreste Ciaudo, Président Délégué de la Commission Risque et membre du Conseil d'administration de l'association Orthorisq.

- Nature et objet :

Les Docteurs Emmanuel De Thomasson et Oreste Ciaudo perçoivent une rémunération sous forme de salaires ou d'honoraires au titre de leurs fonctions respectives de Président et Président Délégué de la Commission Risque et pour les expertises réalisées.

- Modalités :

Les rémunérations attribuées (honoraires ou salaires chargés) sur l'exercice se détaillent comme suit :

En €	Président de la Commission Risque	Président Délégué de la Commission Risque
Expertises	5 482,66 €	9 000,00 €
Activités de gestion	2 317,88 €	2 500,00 €
Total expertises et gestion HT	7 800,54 €	11 500,00 €
TVA	0,00 €	0,00 €
Total expertises et gestion TTC	7 800,54 €	11 500,00 €
Indemnités pour perte d'activité y compris celles liées au temps de trajet	0,00 €	1 932,00 €
Total rémunérations 2015/2016	7 800,54 €	13 432,00 €

Rémunérations du Gestionnaire et du Gestionnaire Adjoint

- Personnes intéressées :

- Docteur Philippe Tracol, Gestionnaire et membre du Conseil d'administration de l'association Orthorisq.

Docteur Eric Benfrech, Gestionnaire Adjoint et membre du Conseil d'administration de l'association Orthorisq.

- Nature et objet :

Suite à la modification de l'annexe 3 « REMUNERATION DES GESTIONNAIRES ET DU WEBMASTER » du Règlement Intérieur de l'Association, approuvée par le Conseil d'Administration du 17 juin 2016.

- Modalités :

Le détail des rémunérations du Gestionnaire et du Gestionnaire Adjoint devient le suivant à compter de l'exercice 2016 / 2017 :

- Gestionnaire :

- 3 000 € par an pour les activités de gestion ;
- 27 000 € par an pour les activités dédiées à la réalisation de l'objet social de l'Association facturables par trimestre ;
- 6 000 € par an pour les missions mandatées par le CA, liées à la réalisation de l'objet social de l'Association ;
- 8 000 € par an pour les activités d'expertise (EIAS, bilans) et de publication.

Le plafond annuel de rémunération du Gestionnaire s'élèvera à 44 000 €.

- Gestionnaire Adjoint :

- 1 000 € par an pour les activités de gestion ;
- 27 000 € par an pour les activités dédiées à la réalisation de l'objet social de l'Association facturables par trimestre ;
- 6 000 € par an pour les missions mandatées par le CA, liées à la réalisation de l'objet social de l'Association ;
- 8 000 € par an pour les activités d'expertise (EIAS, bilans) et de publication.

Le plafond annuel de rémunération du Gestionnaire Adjoint s'élèvera à 42 000 €.

Concernant la fonction du Webmaster du site Orthorisq, celle-ci pourra être prise en charge partiellement ou en totalité par les Gestionnaires en sus du plafond de rémunération et après avis du Conseil d'administration. La rémunération annuelle s'élèvera à 6 000 € par an pour l'ensemble des tâches décrites dans l'article 9-2 du Règlement Intérieur.

Ces conventions seront applicables à compter de l'exercice clos au 30 juin 2017.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Refacturation de frais administratifs par la SOFCOT

La SOFCOT refacture des frais de fonctionnement pour leurs coûts réels. Les refacturations du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 se sont élevées à un total de 3 161,86 € TTC.

Rémunérations du Gestionnaire et du Gestionnaire Adjoint :

Nous vous informons que les rémunérations (honoraires ou salaires chargés) attribuées au Gestionnaire ainsi qu'au Gestionnaire Adjoint de l'association, au titre de leurs fonctions de direction, pour les expertises réalisées et pour la gestion d'organisme d'accréditation, se sont élevées sur l'exercice respectivement à 50 651,60 € et 44 418,00 €, se détaillant comme suit :

En €	Gestionnaire	Gestionnaire Adjoint
Expertises	4 400,00 €	9 475,00 €
Activités de gestion	33 350,34 €	27 458,00 €
Total expertises et gestion HT	37 750,34 €	36 933,00 €
Webmaster site Orthorisq	3 077,26 €	861,00 €
Total expertises, gestion et Webmaster HT	40 827,60 €	37 794,00 €
TVA	4 580,00 €	0,00 €
Total expertises, gestion et Webmaster TTC	45 407,60 €	37 794,00 €
Indemnités pour perte d'activité y compris celles liées au temps de trajet	5 244,00 €	6 624,00 €
Total rémunérations 2015/2016	50 651,60 €	44 418,00 €

Le Docteur Philippe Tracol a également perçu un rattrapage de ses honoraires pour les 3 précédents exercices au titre de son mandat de Gestionnaire Adjoint. Ce rattrapage a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 mars 2016.

Le montant du rattrapage s'élève à 20 000,00 € hors taxes et s'inscrit dans le plafonnement des rémunérations pour les années considérées. Ces honoraires ont été assujettis à la TVA qui s'élève à 4 000,00 € comptabilisés en honoraires.

Marseille, le 7 octobre 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé